



Commune de Tannay

Directive communale en matière de gestion des déchets

En vertu des articles 3 et 12 C du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 novembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

Collecte des déchets

Les sacs à ordures taxés seront déposés dans les containers agréés par la Municipalité. Les habitants n'ayant pas de container posent les sacs à ordures en bord de route le matin de la collecte pour 6h30, soit le mercredi de chaque semaine.

Les déchets de cuisines non compostés par les ménages doivent être mis dans les sacs à ordures.

Les déchets encombrants (voir l'article 2 alinéa b) font l'objet d'un ramassage porte-à-porte aux dates indiquées dans le tout ménage distribué annuellement. Tous les déchets encombrants peuvent aussi être acheminés directement à la déchetterie intercommunale.

Les autres déchets urbains visés à l'article 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que les déchets végétaux sont acheminés à la déchetterie selon le règlement de la déchetterie intercommunale.

Les autres déchets doivent être éliminés par leurs détenteurs à leurs frais.

Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles. Dans ce cas, ils utilisent les sacs à ordures taxés et paient la même taxe que les particuliers.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Un contrôle pourrait être effectué par la Commune.

Déchetterie intercommunale (Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois)

Les utilisateurs de la déchetterie doivent respecter son règlement et les directives séparées édictées par le Service pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par SADEC SA et TRIDEL SA.

Taxes spéciales pour prestations particulières

Salle communale

Les utilisateurs des locaux utiliseront les sacs taxés et se conformeront aux directives du règlement de la salle communale.

Manifestations importantes

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les frais des coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Collecte spécial des déchets valorisables

Une collecte spéciale des déchets valorisables est disponible, sur demande, pour les ménages qui n'ont pas la possibilité d'acheminer leurs déchets à la déchetterie intercommunale (par exemple : invalidité, mobilité réduite, momentanément dans l'incapacité de se déplacer, sans véhicule, etc.).

Collecte sur demande privée

Les habitants peuvent s'adresser à des sociétés spécialisées pour des collectes spécifiques à leurs frais, notamment des encombrants en dehors des collectes organisées par la Commune.

Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

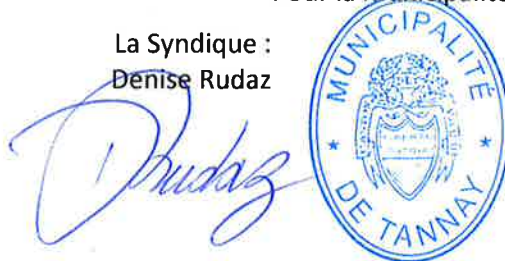
L'acte de recours s'exerce par écrit. Il doit être déposé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée, être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Pour la Municipalité :

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff

A blue ink signature of Ariane Katzarkoff, consisting of stylized initials.